

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04/05/2024 à 11h00

Présents : François ARCANGELI, Michèle ARCANGELI, Philippe BUSSIÈRE, Jean CAZES, Jean-Paul ESTRADE, Colette FABRE, Jacques FONTAS, Michel MATHIEU, Johan PRADERE, Sylvie SIMPSON.

Excusées : Marie Christine CHEUZEVILLE donne procuration à Jean CAZES.

Johan PRADERE est désigné secrétaire de séance.

1. Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05/04/2024.

Adopté à l'unanimité, M. CAZES et M. BUSSIÈRE signent le P.V. Il sera affiché au tableau d'affichage de la mairie.

2. Comptes rendus de réunions.

Jean CAZES :

- Conseil d'Administration de l'association Pays de l'ours ADET

La population ursine s'élève à 83 individus recensés en 2023, 8 dans les Pyrénées Orientales 74 dans les Pyrénées Centrales. 90% des individus sont issus du mâle PYROS. L'association alerte sur les problèmes de consanguinité.

- La Poste : rencontre de la responsable du maillage territorial

La convention contractualisée arrivant à son échéance le 26 avril, il est proposé une nouvelle convention pour une durée de neuf années ainsi que de nouveaux services complémentaires (téléphonie, tablettes Ardoiz pour seniors, dispositif Veiller sur mes parents).

- Rencontre avec M. le Sous-Préfet de Saint Gaudens avec François ARCANGELI

Présentation de la demande de subvention dans le cadre de la seconde phase de raccordement au Réseau Chaleur Bois, demande validée par M. le Sous-Préfet.

Echange sur la sécurité routière sur l'ensemble du village, focus sur la RD13A route de Paloumère.

Echange sur l'état énergétique des bâtiments communaux.

Débat sur la forêt cinéraire, volonté de sortir de la situation actuelle : le règlement a été modifié afin de répondre à quelques remarques de l'Etat. Un courrier est adressé à M. Le Sous-Préfet l'informant d'une reprise des inhumations sans délai. Une réflexion est menée sur l'installation d'un panneau en entrée de site reprenant la situation du lieu. Une convention est en cours de formalisation avec les services de l'ONF.

François ARCANGELI, Johan PRADERE :

- Syndicat des écoles

Philippe BUSSIÈRE :

- Comité technique artistique et culturel

Michèle ARCANGELI, Sylvie SIMPSON :

- Flyer sur l'accueil des habitants en cours de réalisation

Jean Paul ESTRADE et Jacques FONTAS :

- Réunion Commission territoriale 14 SMEA

. Question sur le contrôle des installations dans la perspective de la création d'un assainissement collectif. Soit le contrôle s'applique à toutes les installations de la commune, soit aux installations qui se trouvent dans la zone concernée, au choix de la Mairie. Si les contrôles hors zones sont non conformes, aucune obligation de mise aux normes n'est prévue.

Les contrôles semblent plus nécessaires dans le bourg, pour renforcer le dossier de demande d'assainissement collectif. Le Conseil municipal se prononce pour un contrôle limité au zonage présumé de l'assainissement collectif, car le coût est de 100€ par habitation et s'avère sans effet hors zone.

Lorsqu'une commune a transmis la compétence eaux pluviales et ruissellement, une nouvelle procédure s'applique à compter du 1^{er} juin 2024, pour l'instant Arbas n'a pas transmis cette compétence. Une nouvelle procédure entre en vigueur pour les surfaces supérieures à 100m². Obligation de créer un bassin tampon. La charge revient au propriétaire mais la commune finance l'instruction du dossier.

Modification règlementaire du SMEA : il est envisagé de ne faire siéger que les maires, pas les conseillers municipaux, afin de limiter le nombre de délégués au SMEA, qui s'élève actuellement à environ 590 membres.

3. Délibérations.

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation d'une cloche et de la toiture de la salle d'œuvre et des corniches de l'église

Référence 202403A

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation d'une cloche et de la toiture de la salle d'œuvre et des corniches de l'église.

Les dépenses seraient de 5 862,40€ HT ; 524,48€ TVA ; 6 386,88 € TTC

Il propose de solliciter l'aide du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'effectuer les travaux de rénovation d'une cloche et de la toiture de la salle d'œuvre et des corniches de l'église
- De demander une subvention auprès du Département de la Haute-Garonne
- D'adopter le plan de financement suivant :

Dépense TTC		6 386,88 €
Recettes		6 386,88 €
Département	(40%)	2 554,75 €
TVA		524,48 €
Part communale		3 307,65 €

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour les matériaux pour les travaux de la salle de la mairie

Référence 202403B

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation sur le plafond de la mairie ; isolation et éclairage.

Monsieur le Maire indique que l'aide au Conseil départemental serait uniquement sur l'achat des matériaux puisque les travaux seront faits par des bénévoles

La dépense serait de 1 907,00 € HT ; 381,40 TVA ; 2 288,40€ TTC

Il propose de solliciter l'aide du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'effectuer les travaux de rénovation du plafond de la mairie
- De demander une subvention auprès du Département de la Haute-Garonne
- D'adopter le plan de financement suivant :

Dépense TTC	2 288,40 €
-------------	------------

Recettes	2 288,40 €
Département (40%)	762,80 €
TVA (20%)	381,40
Part communale	1 144,20 €

- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles pour effectuer ces travaux

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental et à la Région pour les travaux de réhausse du mur du pré commun

Référence 202403C

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhausse du mur du pré commun pour une mise à niveau réglementaire

La dépense serait de 19 487,50 € HT ; 3 897,50 TVA ; 23 385,00€ TTC

Il propose de solliciter l'aide du Département et de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'effectuer les travaux de réhausse du mur du pré commun
- De demander une subvention auprès du Département de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie
- D'adopter le plan de financement suivant :

Dépense TTC	23 385,00 €
-------------	-------------

Recettes	23 385,00 €
Département (40%)	7 795,00 €
Région (40%)	7 795,00 €
TVA (20%)	3 897,50 €
Part communale	3 897,50 €

- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles pour effectuer ces travaux

Objet : SDEHG Réf : 10 BU 635 - Mise en place d'un éclairage du terrain de pétanque

Référence 202403D

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/01/2024 concernant la mise en place d'un éclairage pour le terrain de pétanque, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Référence : 10 BU 635

Mise en place d'un éclairage pour le terrain de pétanque, comprenant :

- Depuis le point lumineux n°206, création d'une extension de réseau éclairage public avec pose d'un coffret de sous commande à clé (P01 Arbas-cde8).
- Pose d'un mât de hauteur 8 mètres équipé de 2 projecteurs de 130 Watt chacun pour l'éclairer la surface de jeu.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 142 €
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	2 901 €
• Part restant à la charge de la commune (estimation)	3 225 €
TOTAL	7 268 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Objet : Fêtes et cérémonies compte 623

Référence 202403E

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Monsieur le maire propose d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagés dans le cadre d'événements organisés par la commune, telles que définies ci-après :

- Les frais liés au gouter des enfants et paniers offert aux aînés lors des fêtes de fin d'année et vœux du maire
- Les fleurs, bouquets et gerbes liés aux cérémonies officielles, commémorations et fêtes nationales
- Gerbes offertes lors de décès
- Les frais de repas dans le cadre de la journée citoyenne et inaugurations diverses
- Les frais de repas lors de la venue de personnalités ou avocats
- Les frais d'annonce et de publicité liées aux événements organisés par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Objet : Subventions aux associations

Référence 202403F

Monsieur le Maire propose de voter individuellement les subventions pour les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes à l'unanimité pour l'année 2024 :

• Club Profil	400 €
• Bibliothèque	800 €
• Association Femmes de Papier	200 €
• Football Club Montastruc Vallée Arbas	200 €
• SOS Méditerranée	150 €
• Pyrénées 3 Vallées VTT	150 €
• Boucs et bikes VTT	150 €
• Comité des fêtes	5 000 €
• Association des parents d'élèves	150 €
• Association Solidarité CGS	150 €
• Association La Sève	250 €

Objet : Subventions à l'association Mémoire de l'Arbas

Référence 202403G

Monsieur le Maire propose de voter la subvention pour l'association Mémoire de l'Arbas.

Monsieur Jacques FONTAS, membre du bureau, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une subvention de 500€ à l'association Mémoire de l'Arbas pour l'année 2024.

Objet : Subvention à l'association Pays de l'Ours ADET

Référence 202403H

Monsieur le Maire propose de voter la subvention pour l'association Pays de l'Ours ADET.

François ARCANGELI et Jean CAZES, Marie-Christine CHEUZEVILLE et Jean-Paul ESTRADÉ, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une subvention de 1 500 € à l'association Pays de l'Ours ADET pour l'année 2024.

Objet : Subventions à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatique (AAPPMA)

Référence 202403I

Monsieur le Maire propose de voter la subvention pour l'AAPPMA.

Monsieur Michel MATHIEU, membre du bureau, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une subvention de 50€ à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatique pour l'année 2024.

Objet : Subventions à l'association Parc Naturel Régional (PNR)

Référence 202403J

Monsieur le Maire propose de voter la subvention pour l'association Parc Naturel Régional.

Monsieur François ARCANGELI, membre du bureau, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité la subvention suivante pour l'année 2024 : Parc Naturel Régional (0,50cts * 282 habitants) 141 €

Objet : Subvention association « Les chats libres des 3 vallées »

Référence 202403K

Monsieur le Maire propose de voter la subvention pour l'association Les chats libres des 3 vallées.

Montant proposé : 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal la subvention de 200€ à l'association Les chats libres des 3 vallées est attribuée à la majorité à 6 voix pour et 5 abstentions pour l'année 2024.

Objet : 3CGS prise de compétence « étude et travaux de création d'un nouvel établissement thermal à Salies du Salat, y compris la mise en œuvre des travaux de forage et de raccordement en eau thermale

Référence 202403L

Monsieur le Maire rappelle les réflexions engagées depuis quelques mois au sein des instances communautaires dans l'objectif d'une redynamisation de l'activité thermale de Salies-du-Salat, qui doit redevenir un moteur du développement économique et touristique de l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire du 11 avril 2024 a validé une prise de compétence qui permette de construire concrètement ce projet, dans ses dimensions techniques, financières et juridiques :

« Etudes et travaux de création d'un nouvel établissement thermal à Salies du Salat, y compris la mise en œuvre des travaux de forage et de raccordement en eau thermale »

Les communes sont amenées à délibérer dans le même sens pour confirmer cette prise de compétence dans un délai de 3 mois.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le CGCT, et en particulier les articles L5211-17 et L5211-20,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 11 avril 2024,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la prise de compétence par la communauté de communes Cagire Garonne Salat pour « Etudes et travaux de création d'un nouvel établissement thermal à Salies du Salat, y compris la mise en œuvre des travaux de forage et de raccordement en eau thermale »
- APPROUVER le projet de statuts modifiés intégrant cette compétence tel qu'annexé à la présente délibération

4. Questions diverses.

Sylvie SIMPSON, rappelle que les piles des alarmes anti-feu dans les appartements doivent être changées. Lors de l'état des lieux penser à régler les plages horaires du chauffage

Colette FABRE, demande de préciser les conditions d'utilisation de l'église pour des concerts.

Jacques FONTAS, dans le cadre de la commémoration du 11 août 1944, la plaque de M. Rougès a été rénovée, le pont d'accès est à sécuriser. La population sera informée sur le déroulement de cette journée.

Journée citoyenne : 25 personnes ont participé à l'entretien des espaces verts (église, pré-commun), nettoyage des points de collecte des déchets, réfection complète du plafond de la salle de la Mairie, une nouvelle journée devrait être programmée en septembre.

Jean CAZES informe que la dalle du pré-commun présentant de nombreux défauts, sera totalement refaite courant d'automne, cette réfection sera en totalité à la charge de l'entreprise.

La demande de travaux de mise en place de l'éclairage au terrain de pétanque du Biasc a été formulée auprès de l'entreprise Cassagne.

Fin de la séance à 13h45.

Le Maire,

Jean CAZES



Le Secrétaire de séance,

Johan PRADERE

